

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 178/2023/4.5.3	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 02/11/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET- TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (assistants d'enseignement artistique)</b>  <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle et de la filière sportive des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP), il convient de proposer le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistiques et d'assistant d'enseignement artistique.
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupants un emploi de catégorie B de la filière culturelle.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- une part modulable liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales)

	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Part fixe	2550.00 €	187.50 €
Part variable	1497.88 €	124.88 €

L'indemnité de Suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est versée mensuellement au prorata du temps de travail.  
Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.



Modalité de maintien ou de suspension de l'ISOE :

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Pendant les périodes d'absence pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle l'ISOE sera maintenue.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,**

- **DECIDE** la création l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 01/12/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20231109-DEL\_178\_202